

STUDY LEAVE COMMITTEE

Terms of Reference

The Study Leave Committee (SLC) is a standing committee of Council. Its mandate is to oversee the administration of and make recommendations to Council and/or the Executive Committee with respect to the Study Leave Program of the Canadian Judicial Council, and any other such related matters as may be requested from time to time by the Council or the Executive Committee.

Without limiting the generality of the foregoing, the Committee shall:

- Review all applications for the Study Leave Program, and make recommendations, through Council and/or the Executive Committee, to the Minister of Justice for leaves of absence pursuant to para 54(1)(b) of the *Judges Act* for those judges the Committee approves for a leave;
- Provide advice and information, when invited to do so by a Chief Justice, the Executive Committee or Council with respect to recommended or approved leaves pursuant to para 54(1)(a) of the *Judges Act*, or any other related matters.

The Committee is composed of Council members, Law Deans and the National Judicial Institute's Chief Judicial Officer who is an *ex officio* member of the Committee. The Chair and the Council members are designated by Council; terms are normally for three years. The Deans (2) are designated by the Council of Canadian Law Deans for the duration of their mandate. One of the Deans represents the civil law judicial system while the other represents the common law.

Approved by the Canadian Judicial Council
September 28, 2021

COMITÉ SUR LES CONGÉS D'ÉTUDES

Mandat

Le Comité sur les congés d'études (CCÉ) est un comité permanent du Conseil. Son mandat est de voir à l'administration du programme de congés d'études du Conseil canadien de la magistrature et de faire des recommandations au Conseil et/ou au Comité exécutif à ce sujet, ainsi que sur toute autre question connexe dont le Conseil ou le Comité exécutif lui confie l'examen.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Comité :

- Examine toutes les demandes reçues dans le cadre du programme de congés d'études et, par l'entremise du Conseil et/ou du Comité exécutif, fait des recommandations au ministre de la Justice au sujet des congés demandés conformément à l'alinéa 54(1)b) de la *Loi sur les juges* dans le cas des juges pour lesquels le Comité approuve la demande de congés;
- Donne des conseils et de l'information, à la demande d'un juge en chef, du Comité exécutif ou du Conseil en ce qui a trait à des congés d'études soumis pour fin de recommandation ou des congés approuvés conformément à l'alinéa 54(1)a) de la *Loi sur les juges*, ou concernant toute autre question connexe.

Le Comité est composé de membres du Conseil, de doyens de facultés de droit et du Chef des affaires judiciaires de l'Institut national de la magistrature qui agit à titre de membre d'*office*. Le président et les membres du Conseil sont désignés par le Conseil pour des mandats d'une durée normale de trois ans. Les doyens (2) sont désignés par le Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit du Canada en fonction de la durée de leur mandat. L'un des doyens doit représenter le système de droit civil et l'autre le common law.

Approuvé par le Conseil canadien de la magistrature le 28 septembre 2021